

- L'ENCADREMENT -

**POUR LES ACTIVITÉS D'ÉDUCATION
PHYSIQUE ET SPORTIVE PRATIQUÉES
PENDANT LES SORTIES SCOLAIRES AVEC
NUITÉE(S)**

Taux minimum d'encadrement des activités d'éducation physique et sportive :

◆ Basket ◆ Football ◆ Volley ◆ Handball ◆ Rugby ◆ Tennis ◆ Tennis de table ◆ Badminton	◆ Vitesse, haies, relais ◆ Sauts ◆ Lancers ◆ Courses longues
◆ Danse ◆ Activités gymniques ◆ Gymnastique rythmique	◆ Mime ◆ Activités de cirque
◆ patin à glace ◆ patin à roulettes ◆ roller ◆ rink ◆ hockey	◆ Escrime « premières touches » en cycle 3

	Effectif	
	École maternelle, classe maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine	École élémentaire
Sortie avec nuitée(s)	2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8.	2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 20 élèves, un adulte supplémentaire pour 10.

Taux minimum d'encadrement aux activités spécifiques aux d'éducation physique et sportive :

- ◆ Luge
- ◆ Orientation
- ◆ Randonnée pédestre, sauf en Haute Savoie encadrement (voir tableau encadrement renforcé)

École maternelle, classe maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine	École élémentaire
Jusqu'à 16 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant.	Jusqu'à 30 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant.
Au-delà de 16 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 8 élèves.	Au-delà de 30 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 15 élèves.

* L'agrément d'un intervenant bénévole est lié à la participation à un stage spécifique ou à des journées d'information organisées par la commission départementale pour l'éducation physique et sportive dans le premier degré (natation, cyclisme et patinage).

N.B. 1 : Lorsque, dans le cadre des sorties scolaires, des regroupements de classes ou des échanges de services sont organisés, le maître de la classe peut être remplacé par un autre enseignant.

N.B. 2 : Concernant l'encadrement dans le cadre d'un transport en car, l'ensemble des élèves, qu'ils soient d'une ou de plusieurs classes, est considéré comme constituant une seule classe.

Taux minimum d'encadrement renforcé aux activités d'éducation physique et sportive :

ACTIVITES DE MONTAGNE	ACTIVITES NAUTIQUES AVEC EMBARCATION	SPORTS EQUESTRES
◆ Escalade ◆ Randonnée en moyenne montagne ◆ Randonnée en raquettes à neige ◆ Traîneau à chiens ◆ Ski alpin ◆ Ski de fond ◆ Biathlon à ski	◆ Aviron ◆ Canoë kayak ◆ Voile La pratique des sports nautiques est subordonnée à la réussite à un test de natation spécifique ◆ Char à voile (pas de test)	◆ Équitation ◆ Équitation sur poney ◆ Tourisme équestre ◆ Voltige équestre
SPORTS DE COMBAT	HOCKEY SUR GLACE	SPELEOGIE Classe I-II
◆ Boxe ◆ Escrime (sauf première touche) ◆ Judo ◆ Lutte		
TIR A L'ARC		

École maternelle, classe maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine	École élémentaire
Jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant.	Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant.
Au-delà de 12 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.	Au-delà de 24 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.

* L'agrément d'un intervenant bénévole est lié à la participation à un stage spécifique ou à des journées d'information organisées par la commission départementale pour l'éducation physique et sportive dans le premier degré (natation, cyclisme et patinage).

Conditions d'encadrement pour les activités aquatiques et subaquatiques fixées par la circulaire 2004-139 du 13 juillet 2004 modifiée

- ♦ Natation
- ♦ Natation synchronisée
- ♦ Plongeon
- ♦ Sauvetage
- ♦ Water-polo

- **École maternelle**
 - **L'enseignant de la classe et deux adultes agréés (*)**, qualifiés ou bénévoles.
- **Classe multicours comprenant des élèves de Grande Section**
 - **L'enseignant de la classe et deux adultes agréés (*)**, qualifiés ou bénévoles . (Si moins de 20 élèves, l'enseignant de la classe et un adulte agréé , qualifié ou bénévole)
- **École élémentaire**
 - **L'enseignant de la classe et un adulte agréé (*)**, qualifié ou bénévole

La pratique des sports nautiques est subordonnée à la réussite d'un test de natation permettant d'apprécier la capacité de l'élève d'une part, à nager sur une distance de 25 mètres, en eau profonde, après avoir sauté du bord de la piscine et, d'autre part, à se déplacer sur une distance de 20 mètres, muni d'un gilet de sauvetage, sans montrer de signes de panique.

N.B. les conditions d'encadrement pour l'enseignement de la natation sont fixées par la circulaire du 27 avril 1987 modifiée par la circulaire n°88-027 du 27 janvier 1988 (BOEN n°6 du 11-2-1988).

Taux d'encadrement renforcé pour le Cyclisme sur route, VTT, VTC

le **taux minimum d'encadrement renforcé** est le suivant :

- **École élémentaire**
 - **Jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe plus un intervenant**, qualifié ou bénévole, agréé (*) ou un autre enseignant.
 - **Au-delà de 12 élèves**, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé (*) ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves
- (*) L'agrément d'un intervenant bénévole est lié à la participation à un stage spécifique ou à des journées d'information organisées par la commission départementale pour l'éducation physique et sportive dans le premier degré (natation, cyclisme et patinage).

LES ÉQUIPEMENTS INDIVIDUELS DE SÉCURITÉ OBLIGATOIRES

↳ L'**équitation** et le **cyclisme** nécessitent le port d'un casque protecteur conforme aux normes en vigueur (marquage CE)

↳ Pour toutes les **activités nautiques**, le port d'un gilet de sécurité adapté à la taille des élèves, homologué et convenablement attaché est obligatoire

↳ S'agissant du **patin à glace, patin à roulettes, roller, rink et hockey** la tête, les mains et les chevilles doivent être protégés. Les enfants doivent être munis systématiquement d'un casque, d'une paire de gants et de chaussures montantes comme le sont, d'ailleurs, toutes les chaussures équipées de patins à glace.

↳ Pour le **hockey sur glace**, l'ensemble des équipements de protection est exigé.

↳ Pour la pratique de l'**escalade**, l'utilisation d'un baudrier ajusté à la morphologie des enfants est obligatoire en cas d'encordement

Cas particulier :

↳ Pour la **traversée de la Baie du Mont Saint Michel**: présence d'un **guide agréé** (dép 50)

INTERDIT

- ↪ armes à feu,
- ↪ sports aériens,
- ↪ sports mécaniques,
- ↪ musculation,
- ↪ l'haltérophilie,
- ↪ la spéléologie (classe III et IV),
- ↪ descente de canyon,
- ↪ le rafting,
- ↪ nage eau vive
- ↪ randonnée en haute montagne ou aux abords des glaciers
- ↪ baignade en cours d'eau ou en lacs de montagne